



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE ARDECHE
COMMUNE DE LALEVADE

ARP/02/06/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT MISE A JOUR ET APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
SUITE AU CHANGEMENT DE MUNICIPALITE**

Le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 731-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 juillet 2023 portant approbation initiale du Plan Communal de Sauvegarde par la précédente municipalité ;

Vu l'installation de la nouvelle municipalité et la nécessité d'actualiser la chaîne de commandement, l'annuaire de crise et les responsables de l'organisation communale ;

Considérant que la commune de Lalevade d'Ardèche est exposée aux risques majeurs suivants : Transport de Matières Dangereuses (TMD), inondation, coulée de boue, aléas climatiques et accidents routiers majeurs ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale afin de faire face à des événements majeurs d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou intentionnelle ;

Considérant que le changement de municipalité implique une mise à jour immédiate des autorités responsables de l'alerte, de l'information et du soutien à la population ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lalevade d'Ardèche est actualisé et approuvé de manière permanente à compter de ce jour, prenant la suite de l'acte du 6 juillet 2023.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté présente un caractère permanent. Le document opérationnel (annuaires, moyens techniques, listings) fera l'objet de mises à jour régulières et systématiques à chaque modification des effectifs ou des moyens de la commune, sans qu'un nouvel arrêté ne soit nécessaire.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Lalevade d'Ardèche,

Le 30 juin 2026

Éric ORIVES,

Le Maire de Lalevade d'Ardèche.

